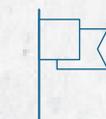
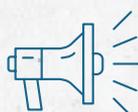
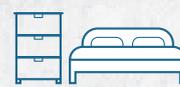


REDEVANCE INCITATIVE



LE GUIDE DE LA FACTURATION



Madame, Monsieur,
Cher habitant,

La Flandre Intérieure a franchi une nouvelle étape en faveur de la transition écologique depuis la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) le 1^{er} janvier. 778,5 kilos, c'est ce que jette un habitant de Flandre Intérieure en 2021 ; soit 41,5 kg de plus par rapport à 2019 !

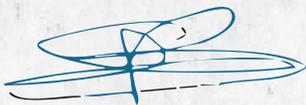
Vous le savez, l'année 2022 a ainsi été rythmée par la mise en place de ce nouveau système. Des bacs de collecte ont été distribués à l'ensemble des producteurs de déchets de Flandre Intérieure : habitants, entreprises, collectivités, etc. Durant le second semestre, chaque usager a pu s'approprier ses bacs de collecte, mettre en place de nouvelles habitudes concernant le tri des déchets, mais aussi appliquer de nouveaux éco gestes dans son quotidien pour réduire sa production de déchets.

Pour mieux appréhender votre utilisation du service et le futur montant de votre redevance, une facture indicative est jointe à ce support. Elle n'est pas à payer, votre première facture réelle vous sera envoyée durant l'été pour le 1^{er} semestre 2023.

Elle comporte également un certain nombre d'indications, et vous avez désormais la possibilité d'accéder au portail web déchets dédié afin de consulter / modifier vos informations personnelles, ou encore de connaître le nombre de levées de vos bacs depuis ce début d'année. Vous êtes vivement invité à vous y connecter afin d'y vérifier toutes les informations recueillies lors de la distribution des bacs (vos coordonnées, vos numéros de bacs, etc.)

Cette démarche marque donc un tournant majeur pour l'intercommunalité, qui vise à obtenir un meilleur tri des déchets et diminuer le volume des déchets ménagers résiduels de 35% d'ici 2025. Réduisons ensemble nos déchets, pour une Flandre Intérieure plus durable et pour nos générations futures.

La Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire, de la transition écologique et solidaire, de l'environnement et du plan climat,



Elizabeth BOULET

Le Conseiller délégué à la stratégie du traitement des déchets,



Luc EVERAERE

SOMMAIRE

1. COMMENT BIEN LIRE MA FACTURE INDICATIVE ?
2. COMMENT VAIS-JE ÊTRE FACTURÉ EN 2023 ?
3. NOUVEAU : LE PORTAIL WEB
4. INFOS PRATIQUES

RETROUVEZ PLUS D'INFOS DANS CE SUPPORT

COMMENT BIEN LIRE MA FACTURE INDICATIVE? 1/2

VOICI UN EXEMPLE DE FACTURE INDICATIVE DE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE. COMMENT ÇA FONCTIONNE ? ON VOUS EXPLIQUE TOUT !

AU RECTO



Communauté de Communes de Flandre Intérieure
222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK

Destinataire de votre paiement :
Service de gestion comptable d'Hazebrouck
60 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
59190 HAZEBROUCK
Tél: 03 28 41 83 72

Horaire d'ouverture : 8h30-12h30 du lundi au vendredi

Emetteur de la créance :
Communauté de Communes de Flandre Intérieure
222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK
Tél: 03 74 54 00 80

<https://cc-flandreinterieure.fr/fr/>
SIRET : 200 040 947 00190

Réf. Abonné : 99999
Identifiant Portail : 1ABCDEF
Abonné : [REDACTED]
Adresse : 59190 HAZEBROUCK

[REDACTED]
59190 HAZEBROUCK

Vos coordonnées
Si une erreur s'y est glissée, connectez-vous via le portail web ou contactez le service Déchets.

Votre référence abonné vous sera utile pour tout échange avec le service Déchets

Votre identifiant pour créer votre compte sur le portail web

Numéro de votre facture

Facture n° 2023-0009 -- du 05/04/2023
Période de facturation : 01/01/2023 - 31/03/2023

AVIS DES SOMMES A PAYER	
FACTURE DÉCHETS	
Abonnement du 01/01/2023 au 31/03/2023	36,68 €
TOTAL TTC	36,68 €

Date limite de paiement

A régler avant le 31/05/2023

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R. 2342-4 et R. 3342-23 du code général des Collectivités Territoriales,
Ordonnateur : BELLEVAL, Valentin, Président

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
Les services de la CCFI se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ATTENTION : FACTURATION A BLANC - NE PAS REGLER CETTE FACTURE

1/2

Partie à détacher en suivant les pointillés

Montant en euros
36,68 €

DATE LIBRE

NE PAS PAYER

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

TIP SEPA
Référence Unité de Mandat : [REDACTED]
IC : FR 22765463
Références : [REDACTED]-2-00-
Créancier : Communauté de Communes Flandre Intérieure

Montant : 36,68 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

DATEZ, signez et envoyez le TIP sous pli affranchi dans l'enveloppe jointe

Pensez à joindre un RIB pour votre premier paiement.

###

61711 [REDACTED]

941133000175 7009000000000000000594184981706 3668

Paiement à transmettre à cette adresse

A joindre pour votre paiement par prélèvement ou par chèque

COMMENT BIEN LIRE MA FACTURE INDICATIVE? 2/2

AU VERSO

Période de facturation

Détail des levées pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023

Nombre de levées réalisées sur la période

Contenant	Type	Qte	Dates
Bac N° 01157082F1	80 L	4	24/01 ; 11/01 ; 08/02 ; 15/03
Bac N° 01159A318D	140 L	3	10/01 ; 14/02 ; 21/03

Volume de vos bacs

Désignation	Quantité	PU HT	Unité	Total HT	Total TTC
Part Fixe				36,68 €	36,68 €
Part charge fixe	3	6,167 €	M **	18,50 €	18,50 €
Part fixe bac n° CS 2114006963 *	3	2,830 €	M	8,49 €	8,49 €
Part fixe bac n° OMR 2108003857 *	3	3,230 €	M **	9,69 €	9,69 €
				36,68 €	36,68 €

Nombre de levées facturées sur la période

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATION

En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un **buraliste ou partenaire agréé** (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Par titre Interbancaire de Paiement : dater, signer et envoyer le TIP non plié, sans agrafe ni trombone, un relevé d'identité bancaire ou postal au moyen de l'enveloppe ci-jointe.

Par carte bancaire, sur internet,

via le <https://dechets.cc-flandreinterieure.fr> avec votre compte usager.

Par chèque postal à l'adresse présente sur le TIP SEPA, à l'ordre du Trésor Public.

Pour toutes difficultés de paiement, adressez-vous auprès du service de gestion comptable de Hazebrouck, munis des justificatifs de votre situation.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous au 03 74 54 00 80, par mail à l'adresse : dechets@cc-flandreinterieure.fr ou sur le site : <https://monespaceprivé.ccfi.fr>

Si vous avez des modifications à apporter sur vos coordonnées, veuillez contacter le service Déchets. **Tout déménagement doit être signalé** au 03 74 54 00 80. **En cas de recours**, pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

*CS = Collecte Sélective (bac jaune) OMR = Ordures Ménagères Résiduelles (bac noir)

** M pour mois ; LEV pour levée ; u pour unité (pour les sacs)

Vérifiez ces numéros avec ceux gravés en blanc au dos de vos bacs.



LA PART FIXE REPRÉSENTE :

L'ABONNEMENT
dont le tarif est identique pour tous les usagers

+

LA PART FORFAITAIRE
ici 3 levées du bac OMR
et 3 levées du bac CS

La 4ème levée du bac OMR est bien comptabilisée mais non facturée

CETTE FACTURE INDICATIVE NE DONNE LIEU À AUCUN PAIEMENT

La facture indicative est basée sur vos équipements (bacs pucés CCFI) * et correspond à votre utilisation du service entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023. Elle reflète le nombre de fois où vous avez sorti vos bacs CCFI.

* Pour les usagers qui utilisent en 2023 les sacs payants CCFI, la facture indicative correspond à une dotation en rouleaux sur 1 semestre.

Cette facture vous permet :

- de vérifier les informations vous concernant,

En cas d'anomalies, vous pouvez modifier les éléments depuis le portail Web Déchets dédié ou contacter le service Déchets de la CCFI.

- de consulter les dates de vos levées pour chaque bac CCFI présenté sur la période,

- d'évaluer le montant annuel de votre redevance et d'adapter éventuellement vos pratiques en conséquence (tri, réduction des déchets, compostage, etc.).

COMMENT VAIS-JE ÊTRE FACTURÉ EN 2023 ?

La redevance incitative fait l'objet de 2 factures annuelles :

- l'une sur la période de **janvier à juin inclus**, facturée en **juillet/août 2023**.
- l'autre couvrant la période de **juillet à décembre inclus**, facturée en **janvier/février 2024**.

POUR 2023, VOUS RECEVREZ :

FACTURE DU 1 ^{ER} SEMESTRE :	FACTURE DU 2 ND SEMESTRE :
<p>1/2 part charge fixe</p> <p>+ 1/2 part forfaitaire  & 1/2 part forfaitaire </p> <p>Par exemple, pour un foyer de 2 personnes J'ai sorti chaque bac 6 fois : $(74/2) + (67,92/2) + (33,96/2) = 87,94€$</p>	<p>1/2 part charge fixe</p> <p>+ 1/2 part forfaitaire  & 1/2 part forfaitaire </p> <p>+ La part variable Dès la 13^{ème} levée</p>
<p>Pour certaines situations, le forfait annuel des 12 levées sera déjà entamé au premier semestre. Dans ce cas, ces levées supplémentaires seront déjà facturées.</p>	

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont établies par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et adressées à tous les redevables par le Centre des Finances Publiques. Les modalités de règlement sont précisées au verso de la facture.

Et la mensualisation par prélèvement automatique ?

Pratique, ce moyen de paiement sera instauré à compter de 2024. Nous vous tiendrons informés des modalités d'adhésion dans les meilleurs délais.

Le règlement de facturation est disponible en téléchargement sur le site internet de la CCFI.

RAPPEL - LA GRILLE TARIFAIRE BACS 2023

Volume du bac (litres)	Part charge fixe obligatoire et annuelle	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)		Déchets recyclables	
		Part forfaitaire fixe, obligatoire et annuelle (12 levées OMr comprises)	Part variable (dès la 13 ^{ème} levée)	Part forfaitaire fixe, obligatoire et annuelle (12 levées déchets recyclables comprises)	Part variable (dès la 13 ^{ème} levée)
80	74,00€	38,76€	3,23€		
140		67,92€	5,66€	33,96€	2,83€
240		116,40€	9,70€	58,20€	4,85€
360		174,48€	14,54€	87,24€	7,27€
770		373,32€	31,11€	186,60€	15,55€

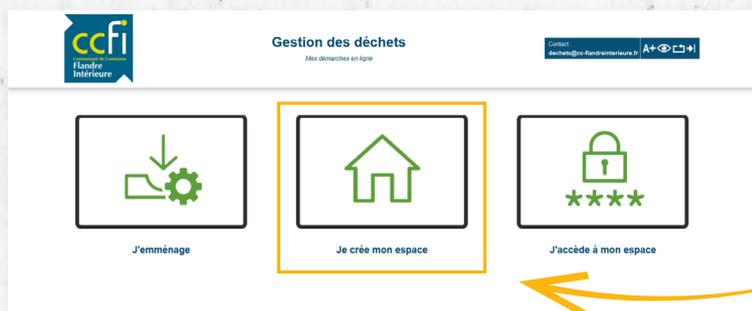
*Les usagers dotés en sacs payants peuvent retrouver la grille tarifaire SACS 2023 sur le site internet de la CCFI.

NOUVEAU : LE PORTAIL WEB DÉCHETS

Le portail web déchets vous permet de **créer votre espace personnel** afin de visualiser vos informations et effectuer des démarches en ligne. Vous pouvez ainsi **consulter votre nombre de levées**, **modifier vos informations personnelles** (changement de composition familiale, d'adresse...) ou **payer votre facture en ligne**. Vous pouvez y accéder via l'adresse : <https://dechets.cc-flandreinterieure.fr>

COMMENT M'INSCRIRE ?

Pour accéder au portail,
scannez ce QR code



Munissez-vous de votre facture.

Connectez-vous sur le portail web via :
<https://dechets.cc-flandreinterieure.fr>

Sélectionnez « je crée mon espace ».



Créez vos identifiants (email et mot de passe).

Dans mes références, indiquez ensuite le **Nom figurant sur votre facture**. S'il comporte une erreur, vous pourrez ensuite le modifier via votre espace personnel dans l'onglet « Mes Informations ».

La **Référence usager** correspond à « **Identifiant Portail** » situé au recto de votre facture.



Vous pouvez désormais accéder à **différents services** depuis votre espace personnel :

- > Consulter vos levées.
- > Faire une demande d'intervention.
- > Consulter et régler vos factures.



INFOS PRATIQUES

QUESTIONS FRÉQUENTES :

Que faire de mes bacs si je déménage et quitte le territoire de la CCFI ?

Vous devez joindre la CCFI afin de mettre fin à votre contrat et organiser la restitution de vos bacs. La date de reprise vaut clôture de votre abonnement.

Et si je déménage et reste sur le territoire de la CCFI ?

Si vous changez d'adresse, vous devez avertir la CCFI afin que nous puissions mettre à jour votre compte usager permettant une bonne gestion de votre facturation. Lors de votre déménagement, veillez à bien emporter vos bacs de collecte sur votre nouveau lieu d'habitation. De nouvelles étiquettes vous seront envoyées.

Il y a une naissance, un décès, une personne à charge en plus/en moins dans mon foyer, quelles sont les démarches pour avoir des bacs adaptés à ma nouvelle situation ?

Là encore, vous devez joindre la CCFI pour que nous puissions mettre à jour votre situation. Ces changements de situation sont pris en considération sous réserve de transmission des pièces justificatives.

La facture est basée sur le poids de mes poubelles ?

Non, le mode de calcul est à la levée (c'est-à-dire le nombre de fois où je sors mon bac plein pour le faire collecter) et non au poids, le nombre de levées sera simplement comptabilisé.

Si je ne sors pas mon bac de collecte dans le mois, vais-je perdre 1 levée ?

Non, le forfait inclut 12 levées pour l'année, que vous utilisez à votre convenance. Par contre, pour la facturation semestrielle, vous paierez tout de même un forfait de 6 levées.

mémo tri

Chez vous

Déchets recyclables

Tous les emballages et les papiers se trient !

- Tous les papiers, emballages et briques en carton
- Tous les emballages métalliques
- Toutes les bouteilles et flacons en plastique vides
- Tous les emballages en plastique et tous les petits emballages en métal (pots, films, sacs, sachets, tubes et barquettes (y compris en polystyrène))

Déposez vos emballages bien vidés (inutile de les laver) en vrac dans le bac estampillé CCFI au couvercle jaune bien fermé.

Gagnez de la place en compactant vos déchets.

Ou en sac jaune, sur dérogation.

Déposez vos cartons en déchèterie.

Ordures ménagères

Vaisselle cassée

Déchets sales
Mouchoirs, sponges, serviettes, couches, cotons, coton-tiges, sacs aspirateur...

Petits objets en plastique

Et autres déchets non recyclables

En cas de doute
Préférez jeter avec vos ordures ménagères
Déposez vos ordures ménagères dans un sac étanche bien fermé à l'intérieur du bac estampillé CCFI au couvercle noir bien fermé.

Ou en sac rouge, sur dérogation.

Compostage

Simple et facile !

Épluchures, restes de fruits ou légumes, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œuf, déchets du jardin, mouchoirs et essuie-tout, cendres...

Environ 30% de nos ordures sont compostables !

Renseignez-vous auprès de votre syndicat de collecte

CITEO



LES CALENDRIERS DES COLLECTES

SMICTOM des Flandres



SM SIROM Flandre Nord



LA REOMI EN QUELQUES MOTS...

 **82 100**
BACS DISTRIBUÉS

 **COMPOST**
PROMOTION DE COMPOSTEURS
ET BOKASHIS


1^{ER} JUILLET 2022
EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI
À TOUTE LA FLANDRE INTÉRIEURE


VOTE DES TARIFS
RÈGLEMENT DE FACTURATION
13 DÉCEMBRE 2022


BACS COLLECTÉS
NOUVEAU CALENDRIER




CHALLENGE FAMILLES
ATELIER DE SENSIBILISATION
ET DE RÉDUCTION DES DÉCHETS


13 915 120 €
COÛT DE LA GESTION
DES DÉCHETS EN 2022

Un numéro unique pour joindre les services

03 74 54 00 80

Mail : dechets@cc-flandreinterieure.fr

Portail web déchets : <https://dechets.cc-flandreinterieure.fr>

Retrouvez les actualités sur :

Site : cc-flandreinterieure.fr

Facebook : [@CCFlandreInterieure](https://www.facebook.com/CCFlandreInterieure)

AVEC LE SOUTIEN
FINANCIER DE L'ADEME



ET EN PARTENARIAT AVEC LES SYNDICATS
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



SMICTOM DES FLANDRES
smictomdesflandres.fr

SM SIROM Flandre Nord
Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères

SM SIROM FLANDRE NORD
sm-sirom-flandre-nord.fr

Avril 2023, CCFI
Imprimé par Nord imprim

